

## AVIS DE RÈGLEMENT DES ACTIONS COLLECTIVES RELATIVES AU RAPPEL D'ALLERJECT®

### Avis légal important d'un règlement d'actions collectives

Si vous avez acheté ou utilisé un auto-injecteur d'épinéphrine **Allerject®** après le 11 décembre 2012, vos droits pourraient être affectés par une proposition de règlement national d'actions collectives

### Les Actions collectives

Un auto-injecteur d'épinéphrine Allerject® (« **Appareil Allerject** ») est un appareil médical utilisé dans le traitement d'urgence des réactions allergiques sévères, soit par l'auto-injection ou avec l'assistance d'un procureur de soins. Des actions collectives ont été instituées au Québec et en Saskatchewan (collectivement les « **Actions collectives** ») contre, notamment, Sanofi-Aventis Canada Inc. et Medivative Technologies LLC (les « **Défenderesses** ») suivant un rappel volontaire en 2015 des Appareils Allerject vendus au Canada (les « **Rappels** »).

Les Demandeurs dans les Actions collectives allèguent que les Appareils Allerject étaient défectueux et que les Défenderesses n'auraient pas adéquatement et en temps opportun mis en œuvre les Rappels. Les Demandeurs demandent des dommages et d'autres compensations des Défenderesses. Les Défenderesses nient avoir commis une quelconque faute et toute responsabilité. Toutefois, un règlement national a été conclu en vertu duquel les réclamations de toute personne ayant acheté, utilisé, ingéré ou acquis les Appareils Allerject entre le 11 décembre 2012 et la date d'aujourd'hui seront réglées (le « **Règlement** »). Une copie intégrale de la Convention de règlement est disponible sur le site [www.allerjectrecallsettlement.com](http://www.allerjectrecallsettlement.com) ou en communiquant avec Trilogy Class Action Services à l'adresse ci-dessous.

Le Règlement doit être soumis à l'approbation des tribunaux au Québec et en Saskatchewan (les « **Tribunaux** ») et les individus ayant acheté, utilisé, ingéré ou acquis un Appareil Allerject, ou les individus réclamant pour eux ont l'occasion de s'exclure du Règlement jusqu'au 7 avril 2019. Les Actions collectives ont été certifiées pour fins d'approbation du Règlement.

Le Règlement prévoit les bénéfices suivants aux Membres du Groupe de Règlement (tel que défini ci-dessous) qui, en échange d'une quittance complète des réclamations contre les Défenderesses et d'autres entités liées, auront droit à ce qui suit :

- a) Les individus qui : (1) ont utilisé un Appareil Allerject non périmé en raison d'une réaction allergique; (2) allèguent avoir subi des dommages corporels; et (3) peuvent établir avoir eu besoin de soins médicaux additionnels en raison d'un dysfonctionnement de l'Appareil Allerject, auront le droit d'obtenir soit 2 000 \$, soit 4 000 \$ (ou un montant inférieur pouvant être disponible au prorata à même les sommes du règlement) suite à la production d'une preuve de réclamation établissant leur droit au dédommagement avant l'expiration du délai de réclamations; et
- b) Les individus qui : (1) n'ont pas eu à utiliser leur Appareil Allerject; (2) n'ont pas déjà obtenu un appareil de remplacement dans le cadre des Rappels; et (3) ont toujours leur Appareil Allerject, auront droit de participer à un programme de remplacement élargi (le « **Programme de remplacement élargi** ») tel que décrit dans les communiqués de presse émis par Sanofi au moment des rappels volontaires dans le cadre duquel ils recevront gratuitement un appareil de remplacement, pourvu que le Appareil Allerject soit échangé dans les 12 mois suivants l'approbation du Règlement par les Tribunaux.

Si le Règlement est approuvé, les avocats de Merchant Law Group qui pilotent les Actions collectives demanderont aux Tribunaux d'approuver la déduction de certaines sommes du Fonds de règlement, incluant les frais encourus pour diffuser cet avis, traiter les demandes d'exclusion et gérer le processus de réclamations et d'autres déboursés. Le Règlement prévoit également des honoraires d'avocats pouvant atteindre 300 000 \$, sous réserve d'approbation par les Tribunaux, payables à Merchant Law Group indépendamment du Fonds de règlement avec des montants qui pourront également être mis à la disposition de Merchant Law Group. Si le Règlement est approuvé par les Tribunaux, cela mettra fin aux Actions collectives et les Membres du Groupe de Règlement n'auront droit à aucune autre mesure de redressement des Défenderesses relativement à leur achat, utilisation, ingestion ou acquisition d'un Appareil Allerject.

### **DROIT DE PARTICIPER OU DE S'EXCLURE**

Vous êtes un **Membre du Groupe de Règlement** si à un moment quelconque après le 11 décembre 2012, vous avez acheté, utilisé, ingéré ou acquis un Appareil Allerject au Canada ou si vous êtes le conjoint, l'enfant ou le parent d'une personne ayant acheté, utilisé ou acquis un Appareil Allerject, et, en raison de votre relation avec cette personne, vous êtes en droit de faire une réclamation.

Si vous vous qualifiez comme Membre du Groupe de Règlement et souhaitez participer au Règlement, vous n'avez pas besoin de faire quoi que ce soit en ce moment. Les Membres du Groupe de Règlement **qui ne s'excluent pas** seront liés par le Règlement et les quittances qui y sont contenues, et pourront participer aux bénéfices pouvant leur être offerts en tant que Membre du Groupe de Règlement, pourvu qu'ils agissent à l'intérieur des délais prévus à la Convention de règlement pour faire valoir leurs réclamations ou obtenir un appareil de remplacement.

**Si vous êtes un Membre du Groupe de Règlement et ne souhaitez pas participer au Règlement, alors vous devez vous exclure. Les formulaires d'exclusion sont disponibles sur le site [www.insert.com](http://www.insert.com) ou en communiquant avec Trilogy Class Action Services à l'adresse ci-dessous.** La date limite pour s'exclure du Règlement et des Actions collectives est le 7 avril 2019. En vous excluant, vous choisissez :

- 1) de ne **pas** participer au Règlement;
- 2) de ne **pas** participer d'aucune façon dans les Actions collectives; ET
- 3) de ne **pas** participer aux bénéfices découlant du Règlement ou des Actions collectives.

Les Membres du Groupe de Règlement **qui s'excluent** ne seront pas liés par le Règlement ou les quittances contenues au Règlement et ne pourront participer aux fonds pouvant être disponibles aux Membres du Groupe de Règlement dans le cadre du Règlement. Les Actions collectives seront rejetées dans le cadre du Règlement. **Il n'y aura aucune autre possibilité de s'exclure du Règlement ou des Actions collectives.**

### **Audiences d'Approbation du Règlement**

Les audiences pour obtenir l'approbation du Règlement et des honoraires de Merchant Law Group se tiendront le 10 avril 2019 à 14 h (à Montréal, en salle 2.08 [ou toute autre salle indiquée par avis à l'extérieur de la salle 2.08] devant la Cour supérieure du Québec) et le 11 avril 2019 à 10 h devant la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan (à Regina). Toute personne peut assister aux audiences. Si vous souhaitez fournir des commentaires écrits

concernant le Règlement ou si vous êtes un Membre du Groupe de Règlement et vous vous objectez au Règlement, vous devez envoyer une copie de vos commentaires écrits ou votre avis d'objection à la Cour supérieure du Québec (à Montréal) ou à la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan (à Régina), et à Merchant Law Group à l'adresse ci-dessous au plus tard le 3 avril 2019. Les commentaires ou objections seront considérés par les Tribunaux afin de déterminer si le Règlement doit être approuvé ou rejeté.

### **Administration du Fonds de Règlement et mise en œuvre du Programme de remplacement élargi**

Si le Règlement est approuvé par les Tribunaux, des informations additionnelles sur comment présenter une réclamation ou obtenir un appareil de remplacement dans le cadre du Programme de remplacement élargi seront fournies. Un autre avis aux Membres du Groupe de Règlement contenant toutes les informations pertinentes sera également publié sur le site [www.allerjectrecallsettlement.com](http://www.allerjectrecallsettlement.com). Si vous souhaitez recevoir directement les avis concernant le processus de réclamation et les efforts de distribution, veuillez vous inscrire sur le site [www.allerjectrecallsettlement.com](http://www.allerjectrecallsettlement.com), ou auprès de Trilogy Class Action Services à l'adresse ci-dessous.

### **Autorisation/Certification des Actions collectives pour fins de règlement**

Afin de mettre en œuvre le Règlement, les Tribunaux ont autorisé/certifié les Actions collectives uniquement à des fins de règlement. Si les Tribunaux n'approuvent pas le Règlement, les bénéfiques aux Membres du Groupe de Règlement ne seront pas disponibles et le litige entre les parties reprendra.

### **DÉSIREZ-VOUS PLUS D'INFORMATIONS?**

POUR PLUS D'INFORMATIONS sur l'état des audiences d'approbation ou sur la façon de s'exclure des Actions collectives, de commenter ou de s'objecter au Règlement, ou pour consulter la Convention de règlement et une liste des autres définitions qui s'appliquent au présent avis, visitez le site [www.allerjectrecallsettlement.com](http://www.allerjectrecallsettlement.com), qui sera périodiquement mis à jour avec des informations sur le processus d'approbation du Règlement et les Actions collectives.

Cet avis est un résumé du Règlement. Veuillez consulter la Convention de règlement pour les détails plus précis quant à vos droits et obligations en vertu du Règlement.

<b>POUR PLUS D'INFORMATION</b> <a href="http://www.allerjectrecallsettlement.com">www.allerjectrecallsettlement.com</a>		
<b><u>Trilogy Class Action Services</u></b>  Règlement des actions collectives du rappel d'Allerject 117 Queen Street, BP 1000 Niagara-on-the-Lake, ON L0S 1J0  Tél : 1-877-400-1211 Fax : 1-416-342-1761 <a href="mailto:inquiry@trilogyclassactions.ca">inquiry@trilogyclassactions.ca</a>	<b>Merchant Law Group s.e.n.c.r.l. (Avocats des groupes)</b>	
	<b><u>Pour les résidents du Québec</u></b>  200-10, rue Notre-Dame Est Montréal, QC H2Y 1B7  Roch Dupont / Erik Lowe Tél.: (514) 248-7777 Fax: (514) 842-6687 <a href="mailto:allerject@merchantlaw.com">allerject@merchantlaw.com</a>	<b><u>Pour les résidents à l'extérieur du Québec</u></b>  2401 Saskatchewan Drive Regina, SK S4P 4H8  E.F. Anthony Merchant, c.r. Tél.: (306) 359-7777 Fax: (306) 522-3299 <a href="mailto:allerject@merchantlaw.com">allerject@merchantlaw.com</a>



Cet avis a été approuvé par la Cour supérieure du Québec et la  
Cour du Banc de la Reine de Saskatchewan.